

OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE



N° DP 033 037 25 00064 déposée le 13/06/2025	
Par :	Monsieur BERNARD Sébastien
Demeurant à :	13 B Rue Cantugéan 33640 BEAUTIRAN
Sur un terrain sis à :	13 B Rue Cantugéan 33640 BEAUTIRAN
Parcelle(s) :	C 797
Superficie :	630 m ²
Nature des Travaux :	Construction d'une piscine 18m ² , abri de jardin/local piscine avec partie non close
Surface de plancher :	13,25 m ²

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé le 26 septembre 2013,
Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 8 décembre 2020,
Vu la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 17 juin 2024,

Vu les pièces complémentaires reçues le 24/06/2025,

Considérant que l'article UB11-4 du PLU indique que « les couvertures des constructions seront en tuiles de type canal et de teinte ocre ou vieillie. Les tuiles rouge vif sont à proscrire. Les tuiles vernissées et les tuiles de teinte foncées sont interdites. Les toitures en ardoise ou de teinte ardoise sont autorisées dans le cas d'extensions de bâtiments déjà recouverts en ardoise »,

Que le projet prévoit la construction d'un abri de jardin/local piscine dont la toiture est constituée d'un feutre bitumeux,

Considérant que l'article UB11-4 du PLU indique également que « la pente des toitures devra être comprise entre 20 et 35% sauf dans le cas de toitures végétalisées »,

Que la pente de la toiture du projet est de 7,6%,

Que par conséquent le projet ne respecte pas les dispositions du règlement du PLU,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

BEAUTIRAN, le 08/07/2025

Le Maire,

Philippe BARRÈRE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Il peut également, dans ce même délai, saisir le Maire d'un recours gracieux.